
Don d'un cavalier armé et équipé présenté par la députation de la société populaire de Montoire, lors de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don d'un cavalier armé et équipé présenté par la députation de la société populaire de Montoire, lors de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 421;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34900_t1_0421_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

7

Les députés de la société populaire de Montoire (1) se présentent pour offrir un second cavalier, tout monté, armé et équipé pour le service de la République. Après la réponse du président, les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance (2).

La mention honorable, et l'insertion au bulletin (3), de cette offre généreuse sont décrétées.

[Paris, 16 pluv. II; la Sté popul. de Montoire à la Conv.] (4)

« Citoyens représentants,

La Société populaire de Montoire, composée de deux cents membres au plus, vous offrait, le 17 frimaire un cavalier républicain, équipé, armé à ses frais et pris dans son sein; elle y joignit, en même temps, tout ce qu'elle possédoit en numéraire et argenterie. Par de nouveaux efforts, cette société vraiment recommandable par son amour pour la liberté et l'égalité, vient d'accoucher d'un second cavalier, également équipé et qui, comme le premier ne sera ni moins brave, ni moins bon républicain. Nous vous l'offrons, brûlant d'impatience de se mesurer avec l'ennemi.

Citoyens Représentants, il seroit superflu de vous parler de sacrifice pécuniaire, quand nous vous avons fait celui de notre vie: maintenir de tout notre pouvoir vos lois: mourir, s'il le faut, en les défendant; tel est le cri, tel est le serment de notre Société. Malheur à ceux qui seraient tentés d'éprouver combien est terrible et surtout fidèle notre serment. Restez à votre poste, citoyens représentants, notre Société vous en conjure, achevez le bonheur du peuple que vous avez si glorieusement commencé. Nos bras sont là pour le cimenter. Toujours, oui toujours, le salut de la République sera notre ordre du jour ».

BAULET, BASTARD, MARANDAY (députés par la Sté popul.)

8

Une députation de la Société populaire de Conches se présente pour demander le prompt jugement des officiers municipaux de leur commune, destitués par les représentants du peuple et renvoyés au tribunal révolutionnaire. Ils sollicitent ensuite l'élargissement de deux patriotes qui, s'étant rendus à Paris pour déposer, au nom de leurs concitoyens, une somme de quinze mille livres, y ont été arrêtés sur la dénonciation d'un citoyen nommé Savard, défenseur officieux des officiers municipaux (5).

L'ORATEUR. Citoyens. Nous avons été envoyés par la société populaire de Conches de

(1) Et non Montoise.

(2) P.V., XXXI, 65. Mention dans M.U., XXXVI, 313; J. *Matin*, n^o 548; *Ann. patr.*, n^o 407; J. *Fr.*, n^o 502; *Ann. patr.*, n^o 403.

(3) Bⁱⁿ, 21 pluv. (suppl¹).

(4) C 292, pl. 939, p. 14. Reproduit dans Bⁱⁿ, 19 pluv.

(5) P.V., XXXI, 66.

concert avec la municipalité et le comité de surveillance, pour réclamer deux de ses membres arrêtés et détenus aux Madelonnettes par ordre du Comité de sûreté générale. Le citoyen Lindet, membre du comité de salut public de la Convention, auquel nous nous sommes adressés, comme étant chargé de tout ce qui a rapport au département de l'Eure, nous a instruits sur le compte de Raymond, l'un des deux détenus, de faits contre la loi, que nous ignorions. Nous nous sommes transportés aussitôt au comité de surveillance de la section de la Montagne qui avait exécuté l'ordre d'arrestation, pour déclarer formellement au nom de notre société, que nous renoncions au citoyen Raymond, pour les faits antérieurs à l'époque où il est venu se fixer dans notre commune, et sur lesquels nous n'avions aucune connaissance, persuadés d'avance, d'après les principes du véritable républicanisme dont la société qui nous envoie est animée, qu'elle nous saurait gré de désavouer une erreur dès qu'elle nous est connue. Mais comme sur le compte du citoyen Bretignères, l'autre membre détenu, que nous sommes venus réclamer, nous n'avons appris aucune inculpation grave, nous persistons, aux termes de notre mission, à demander qu'il nous soit rendu, et qu'on nous permette de répondre aux dénonciations fausses qui ont motivé sa détention, et de démontrer que la calomnie seule les a dictées. Si notre amour inébranlable pour la République, inaccessible à toute considération personnelle, nous a commandé impérieusement la soumission et l'abandon du coupable à la loi, ce même amour nous ordonne en même temps de poursuivre, la défense de l'innocent opprimé jusqu'à ce que la justice lui soit rendue.

Et d'abord on dénonce le citoyen Bretignères comme noble, comme ci-devant comte de Nogent.

Nous répondrons premièrement que la mère du citoyen Bretignères est fille de feu Gossard, marchand, rue St-Denis, à Paris, et que le titre de sa prétendue noblesse n'est autre chose qu'une charge de payeur des gages d'une chancellerie que son grand père avait achetée, qu'avant même le décret relatif aux lettres de noblesse et autres vieux parchemins, le citoyen Bretignères s'était empressé de brûler publiquement un titre que son attachement à la Révolution et aux lois de l'égalité lui avait fait mépriser d'avance, qu'en conséquence sa noblesse d'un jour n'étant point le fait de cette naissance chimérique dont les ci-devant cherchaient à couvrir leur nullité, mais seulement d'un misérable parchemin obtenu à prix d'argent et ensuite jeté au feu, elle a dû disparaître avec lui. En second lieu, le titre de comte, donné à la terre de Nogent, dont Bretignères ne deviendra possesseur qu'après la mort de sa mère, est aussi faux que sa noblesse. On sait que sous l'ancien régime féodal, jamais terre ne fut érigée en comté si elle n'avait un nombre plus ou moins grand de fiefs qui en fussent dépendants. Observez que le droit seigneurial de la terre de Nogent (pour se servir de l'ancien style esclave) appartenait à la ci-devant abbaye de Chaise-Dieu, qui nommait même à la cure.

On dénonce Bretignères comme un homme qui, quoique fort riche, n'a fait aucun sacrifice à la chose publique, qui a retiré 1 200 livres qu'il avait offertes pour les veuves et enfants de nos